



Liste des produits prioritaires à désigner sous la responsabilité élargie des producteurs

Rapport synthèse

Mise à jour : Août 2015

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction des matières résiduelles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Elle a été produite par la Direction des communications du MDDELCC.

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974
Courriel : info@mddelcc.gouv.qc.ca
Site Web : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document

Visitez notre site Web à l'adresse suivante :
http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/Rapport_final_synthese.pdf

Référence à citer

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Liste des produits prioritaires à désigner sous la responsabilité élargie des producteurs - rapport synthèse*, [En ligne], 2015, 13 p. [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/Rapport_final_synthese.pdf] (Consulté le jour mois année).

Dépôt légal – 2015
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-73039-2 (en ligne)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2015

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	1
2. Détermination des produits candidats	2
3. Réalisation de portraits de situation détaillés	5
4. Analyse multicritère	5
4.1 Définition des critères et des échelles d'évaluation	6
4.2 Pondération des critères	6
5. Évaluation des produits et pointages	7
5.1 Liste de produits prioritaires et analyse	7
6. Analyse de robustesse	9
7. Conclusion	9
Annexe I – Détail des catégories et des types de produits	11

1. INTRODUCTION

La responsabilité élargie des producteurs (REP) constitue une approche de gestion des matières résiduelles qui vise à transférer la responsabilité de la gestion de divers produits mis au rebut aux entreprises qui sont à l'origine de leur mise en marché. Au Québec, le recours à une approche de REP a débuté au tournant du millénaire, avec l'adoption de deux règlements distincts pour désigner deux catégories de produits selon une approche de REP, soit la catégorie des peintures et de leurs contenants (règlement adopté en 2001) ainsi que celle des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés (règlement adopté en 2004). En 2011, ces deux règlements ont été abrogés et ces deux catégories ont été bonifiées et intégrées dans un nouveau règlement-cadre, soit le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises. Par la même occasion, trois nouvelles catégories de produits ont été désignées, soit les produits électroniques (technologies de l'information et des communications et divertissement), les lampes au mercure ainsi que les piles et les batteries, portant à cinq le nombre de catégories de produits visés par la REP au Québec.

Dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique), la responsabilisation des producteurs constitue un enjeu et une orientation. C'est ainsi qu'en vertu de l'action 21 du Plan d'action 2011-2015 issu de la Politique, il est prévu que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans.

L'élaboration de la liste de produits prioritaires vise principalement à éclairer le choix des décideurs dans l'exercice des désignations futures de nouveaux produits sous la REP. Concrètement, cette liste prend la forme de deux séries de produits, soit une série pour les produits jugés de première priorité et une série de produits considérés comme de seconde priorité. Ainsi, la désignation d'un produit de première priorité devrait entraîner des gains ou une réduction d'effets nuisibles potentiellement plus importants que ceux liés à la désignation d'un produit de seconde priorité. Néanmoins, tous les produits constituant ces deux séries possèdent des caractéristiques qui les rendent intéressants pour une désignation sous la REP.

La démarche d'élaboration de la liste de produits prioritaires a consisté à :

1. Préparer des portraits de situation généraux pour différents produits candidats potentiels et déterminer les produits candidats à analyser;
2. Dresser des portraits de situation détaillés de chacun des produits candidats retenus;
3. Concevoir un modèle d'analyse multicritère, plus précisément :
 - a. Définir des critères d'évaluation des produits candidats;
 - b. Établir une échelle d'évaluation de 0 à 5 pour chacun de ces critères;
 - c. Pondérer chacun de ces critères, c'est-à-dire leur accorder un degré d'importance les uns vis-à-vis des autres;
4. Évaluer les différents produits candidats en fonction des informations disponibles et de chacun des critères d'évaluation ainsi que de leur échelle d'évaluation respective;
5. Effectuer une analyse de robustesse des résultats du modèle d'analyse multicritère conçu.

Chacun des éléments de cette démarche est détaillé dans ce rapport.

2. DÉTERMINATION DES PRODUITS CANDIDATS

Dans le but de contribuer à une meilleure harmonisation des initiatives de REP, l'élaboration de la liste des produits candidats potentiels s'est d'abord appuyée sur la liste tirée du Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), présentée ci-après. Dans son plan d'action, le CCME a placé certains produits ou certaines catégories de produits en priorité en recommandant que les produits inscrits à l'étape 1 soient prioritaires et fassent l'objet d'un programme de REP d'ici 2015, par rapport aux produits indiqués à l'étape 2, pour lesquels des programmes opérationnels de REP sont souhaités d'ici 2017.

Étape 1 :

- Emballages
- Imprimés
- Lampes contenant du mercure
- Autres produits contenant du mercure
- Matériel électronique et électrique
- Déchets ménagers dangereux et déchets spéciaux
- Produits automobiles

Étape 2 :

- Matériaux de construction
- Matériaux de démolition
- Meubles
- Textiles et tapis
- Appareils ménagers

Dans certains cas cependant, lorsque ce plan d'action vise des catégories très vastes, par exemple l'ensemble des matériaux de construction et de démolition, il a été nécessaire d'élaborer une liste plus détaillée de produits à prendre en considération. À titre d'exemple, les agrégats (béton, brique, asphalte et pierre) n'ont pas été considérés, notamment parce que leur taux de récupération dépasse 70 % des quantités de résidus générés annuellement et que leur prise en charge ne présente pas d'enjeu particulier.

La détermination de produits candidats potentiels s'est aussi appuyée sur les tendances observées dans les pays industrialisés ainsi que sur les préoccupations manifestées par le monde municipal et les intervenants du milieu. C'est notamment le cas des petits appareils électroménagers, des matelas et des plastiques agricoles.

Enfin, les produits pour lesquels des programmes de responsabilisation sont déjà en place ou prévus dans le cadre de la Politique ou du Plan d'action 2011-2015 n'ont pas été retenus. C'est notamment le cas des contenants, des emballages et des imprimés ainsi que des pneus.

Pour chacun des produits candidats potentiels, un portrait de situation général a été élaboré. L'objectif principal de cette démarche était de recueillir les informations nécessaires afin de déterminer, dans un premier temps, la pertinence et l'opportunité de retenir le produit en vue d'une désignation sous la REP

et, dans un deuxième temps, l'accessibilité des informations en vue de procéder à l'évaluation des différents produits à l'aide des critères exposés à la section 3 du présent document.

Les portraits de situation constituent en quelque sorte une revue de littérature concernant des éléments spécifiques servant à établir un état des lieux sommaire quant aux caractéristiques des produits candidats potentiels, aux quantités mises sur le marché et au rebut ainsi qu'à la situation relative à la gestion de ces produits en fin de vie. Plus précisément, ces portraits de situation visaient à produire les informations suivantes :

- Description générale du produit et de ses propriétés;
- Valeur positive du produit (ex. : métaux);
- Durée de vie du produit;
- Quantités de matières résiduelles générées annuellement;
- Présence de produits orphelins ou historiques;
- Problématique environnementale liée au produit (substances toxiques, utilisation de matières premières rares ou non renouvelables, persistance, dépôt illégal, gaz à effet de serre, etc.);
- Gestion actuelle sommaire de la matière résiduelle générée;
- Préoccupation populaire;
- Présence du produit sur la liste des produits prioritaires du CCME.

Une fois ces informations obtenues, différents facteurs ont été pris en considération pour déterminer les produits candidats à retenir. D'abord, l'approche de la REP n'a pas été jugée pleinement pertinente pour certains types de produits. Il s'agit notamment des produits dont les quantités mises sur le marché sont devenues négligeables ou dont les ventes suivent une courbe décroissante importante depuis quelques années et qui sont en voie de disparition. C'est par exemple le cas des thermostats utilisant du mercure. Ainsi, s'ajoutant au déploiement de la Convention internationale de Minamata sur le mercure visant à ce que les produits contenant du mercure soient progressivement remplacés par d'autres n'en contenant pas, dans la mesure où un produit de remplacement existe, la catégorie Autres produits contenant du mercure : thermostats, thermomètres, baromètres ou autres appareils de mesure, interrupteurs, définie dans le plan d'action du CCME, n'a pas été retenue.

Un autre facteur est la durée de vie particulièrement longue, voire indéterminée de certains produits, comme dans le cas de certains produits du secteur de la construction et de la rénovation. Ce facteur, parfois combiné à d'autres types d'informations, a écarté certains produits candidats potentiels, comme le bois d'œuvre.

Mentionnons également que l'accès à un minimum d'informations pertinentes constituait aussi un facteur pouvant affecter la liste des produits candidats à analyser. Cela a notamment été le cas des gaz de calibration, initialement considérés comme produits potentiels, qui ont dû être écartés faute d'accès à des données.

Une attention particulière a été portée à la définition des catégories ou familles de produits candidats. Il était impératif de bien cerner certaines catégories particulières avant d'amorcer le processus d'analyse. Par exemple, certaines familles de produits ont été séparées en catégories, puis par types de produits. C'est le cas de la famille des résidus domestiques dangereux (RDD), qui se décline en trois catégories comprenant de deux à quatre types de produits chacune. La compatibilité des caractéristiques des différents produits, notamment en matière de collecte, de transport et de traitement, a été prise en compte dans la détermination des catégories.

En 2012, une liste de produits potentiels à étudier ainsi que les critères d'analyse (voir la section 3) ont été soumis pour commentaires au Comité aviseur du ministre sur la gestion des matières résiduelles. Ce comité, composé de représentants du monde municipal, d'associations de producteurs, de récupérateurs-recycleurs et de groupes environnementaux, avait pour mandat de conseiller le ministre sur la gestion des matières résiduelles.

À la suite de cette consultation, la liste des produits candidats a été finalisée. Celle-ci comporte dix catégories de produits comptant chacune d'une à quatre sous-catégories ou types de produits à évaluer, pour un total de 24 analyses spécifiques réalisées.

Liste de produits candidats

1. Résidus domestiques dangereux (RDD) – Matières et assimilables

- Solvants
- Produits d'adhésion et d'étanchéité
- Produits d'entretien ménager (contenants exclus)
- Pesticides et engrais minéraux

2. Résidus domestiques dangereux (RDD) – Contenants pressurisés

- Bonbonnes et cartouches à usage unique
- Bonbonnes et cartouches réutilisables
- Aérosols
- Extincteurs

3. Résidus domestiques dangereux (RDD) – Autres

- Batteries plomb-acide
- Explosifs

4. Produits de soins de santé

- Matériaux coupants et tranchants
- Amalgames dentaires
- Produits pharmaceutiques

5. Encombrants

- Gros appareils électroménagers
- Meubles
- Matelas et sommiers

6. Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

- Gypse
- Bardeaux d'asphalte

7. Produits de l'automobile

- Véhicules hors d'usage (VHU) ou leurs composants

8. Produits de textiles et d'habillement

- Tapis

- Textiles

9. Flux spécifique au secteur agricole

- Plastiques agricoles

10. Produits électriques et électroniques

- Jouets électroniques
- Petits appareils électroménagers

Une description plus détaillée de ces produits est présentée à l'annexe I.

3. RÉALISATION DE PORTRAITS DE SITUATION DÉTAILLÉS

Pour chacun des produits retenus, un portrait de situation détaillé a été élaboré par la Direction des matières résiduelles du MDDELCC, avec le soutien de la société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC). Dressés à l'aide des portraits de situation généraux initiaux, ces portraits détaillés ont notamment intégré des informations provenant d'études réalisées dans d'autres provinces canadiennes et ailleurs dans le monde, de même que les commentaires reçus des membres du Comité aviseur du ministre sur la gestion des matières résiduelles. Globalement, les différents paramètres utilisés pour élaborer les portraits de situation se divisent en trois catégories, soit :

1. Description du produit;
2. Interventions gouvernementales pour gérer le produit dans d'autres provinces canadiennes ou ailleurs dans le monde;
3. Gestion actuelle du produit en fin de vie utile au Québec.

Pour certains produits candidats retenus, accéder à des données pertinentes et récentes pour constituer des portraits de situation précis demeurerait un défi, particulièrement sur le plan de la collecte d'informations concernant l'évolution des marchés et les quantités de matières résiduelles générées. Toutefois, puisque le niveau de précision exigé par l'outil qu'est l'analyse multicritère n'est pas absolu, des approximations ou extrapolations et l'observation des tendances ont pu constituer des avenues qui convenaient tout à fait à l'approche.

4. ANALYSE MULTICRITÈRE

L'analyse multicritère a été privilégiée pour atteindre l'objectif fixé, soit de dresser une liste des produits à désigner en priorité en vertu d'une approche de REP. Pour opérationnaliser cette analyse, une grille d'analyse s'inspirant notamment de l'outil d'évaluation proposé par le CCME pour la mise en application de la REP au Canada a été conçue. Toutefois, cet outil a été adapté afin de tenir compte de nos besoins et du contexte québécois.

4.1 Définition des critères et des échelles d'évaluation

Onze critères couvrant un large ensemble d'éléments complémentaires ont été définis afin de permettre l'évaluation de chacun des produits. Ces critères sont les suivants :

- Dangersité;
- Rareté et épuisement des ressources;
- Génération d'émissions de gaz à effet de serre;
- Prise en charge appropriée et potentiel d'optimisation de la valorisation;
- Quantités de matières résiduelles générées et ampleur d'utilisation;
- Manipulations particulières et localisation;
- Durée de vie;
- Recours aux débouchés disponibles;
- Mention du produit dans une politique du gouvernement du Québec, présence sur la liste du CCME, désignation dans d'autres provinces canadiennes ou ailleurs dans le monde;
- Préoccupation populaire;
- Potentiel de développement économique local et régional et des entreprises d'économie sociale.

Pour chacun des critères, une échelle d'évaluation de six échelons (de 0 à 5) a été développée en fonction de la pertinence d'implantation d'un programme de REP au regard de ce même critère. Une note élevée indique qu'il est pertinent de placer le produit évalué sous la REP, tandis qu'une note faible signifie qu'un programme de REP est moins pertinent pour ce produit, toujours sous l'angle du critère évalué et en fonction du contexte de départ pour ce produit.

4.2 Pondération des critères

Une fois les critères déterminés et les échelles d'évaluation établies, le travail a consisté à fixer la pondération des critères pour leur accorder un poids et une importance relative les uns vis-à-vis des autres. Dans un premier temps, les onze critères ont été répartis en trois champs de considération, soit les répercussions sur l'environnement, la gestion du produit ainsi que l'intérêt public et le développement socioéconomique. Une première pondération a été établie pour chacun de ces champs, soit :

- Répercussions sur l'environnement (quatre critères) : 50 %;
- Gestion du produit (cinq critères) : 40 %;
- Intérêt public et développement socioéconomique (deux critères) : 10 %.

Dans un deuxième temps, une seconde pondération a été déterminée pour chacun des critères constituant ces champs. Par exemple, un pointage a été accordé à chacun des quatre critères qui composent le champ Répercussions sur l'environnement, pour un total de 100, pour refléter leur importance les uns vis-à-vis des autres.

Ainsi, un critère possède un poids relatif qui tient compte de la pondération interchamps et intrachamp. Par exemple, si un critère a un poids de 30 % dans le champ Répercussions sur l'environnement, dont la pondération est de 50 %, cela signifie qu'il représente un poids relatif de 15 % parmi tous les critères

(30 % de 50 %). Le tableau 1 présente les champs de considération, les critères ainsi que les deux niveaux de pondération (interchamps et intrachamp) utilisés.

Tableau 1 : Champs de considération, critères et pondération

Champs de considération	Pondération	Critères	Pondération
Répercussions sur l'environnement	50	Dangerosité	30
		Rareté et épuisement des ressources	20
		Génération d'émissions de gaz à effet de serre	20
		Prise en charge appropriée et potentiel d'optimisation de la valorisation	30
Gestion du produit	40	Quantités de matières résiduelles générées et ampleur d'utilisation	30
		Manipulations particulières et localisation	10
		Durée de vie	20
		Recours aux débouchés disponibles	20
		Mention du produit dans une politique du gouvernement du Québec, présence sur la liste du CCME, désignation dans d'autres provinces canadiennes ou ailleurs dans le monde	20
Intérêt public et développement socioéconomique	10	Préoccupation populaire	40
		Potentiel de développement économique local et régional et des entreprises d'économie sociale	60

5. ÉVALUATION DES PRODUITS ET POINTAGES

Chaque produit a été évalué selon l'échelle de 0 à 5 développée pour chacun des onze critères. L'exercice a été effectué par une équipe de professionnels de la Direction des matières résiduelles du MDDELCC et une équipe de professionnels de RECYC-QUÉBEC. Les résultats ont ensuite été mis en commun lors de réunions d'échanges.

La pondération des critères et l'évaluation des produits ont par la suite été intégrées à un tableur Excel. Celui-ci présente, conformément à sa programmation, un pointage sur une possibilité maximale de 100 pour chaque produit.

5.1 Liste de produits prioritaires et analyse

Le résultat final de notre démarche consiste dans l'établissement d'une liste de produits à placer en priorité sous la REP, en réponse à l'action 21 du Plan d'action 2011-2015 de la Politique, en vue de guider la prise de décision par le gouvernement. À l'instar du CCME et de son Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs, la Direction des matières résiduelles a privilégié la création de deux séries de produits, soit une série de produits de priorité 1 pour ceux ayant obtenu les plus hauts pointages, et une série de produits de priorité 2 pour ceux dont la désignation selon une approche de REP apparaît moins primordiale ou déterminante, tout en étant opportune.

La distribution des pointages obtenus se situe entre 29,6 et 77,6 sur un total possible de 100. Pour tirer la ligne entre les deux niveaux de priorité, les produits ont tout d'abord été placés en ordre décroissant de pointages finaux, pour ensuite observer dans ces pointages deux groupes relativement distincts, séparés selon un ratio 1/3:2/3. C'est ainsi que le pointage de 55 a été fixé comme seuil entre les deux ordres de priorité, faisant en sorte que huit produits dont les pointages varient de 57,2 à 77,6 sont considérés comme des produits de priorité 1, tandis que les seize autres cotés de 29,6 à 53,4 se retrouvent dans le niveau de priorité 2.

Le tableau 2 liste les produits candidats à placer sous la REP selon les niveaux de priorité 1 et 2 (par ordre alphabétique).

Tableau 2 : Liste des produits prioritaires à placer sous la REP

Priorité 1	Priorité 2
• Bardeaux d'asphalte • Bonbonnes et cartouches à usage unique • Gros appareils électroménagers • Pesticides et engrais minéraux • Plastiques agricoles • Produits d'adhésion et d'étanchéité • Solvants • VHU ou leurs composants	• Aérosols • Amalgames dentaires • Batteries plomb-acide • Bonbonnes et cartouches réutilisables • Explosifs • Extincteurs • Gypse • Jouets électroniques • Matelas et sommiers • Matériaux coupants et tranchants • Meubles • Petits appareils électroménagers • Produits d'entretien • Produits pharmaceutiques • Tapis • Textiles

À la suite de l'analyse des résultats, certains constats généraux peuvent être dressés. De manière globale, les produits qui se retrouvent dans le premier niveau de priorité obtiennent généralement des pointages plus élevés que ceux de deuxième priorité pour chacun des trois champs de considération, et ce, de façon plus marquée en ce qui concerne le champ des répercussions sur l'environnement. Quant aux produits de deuxième priorité, bien que certains aient obtenu de hauts pointages dans l'un des trois champs de critères, des résultats plus faibles dans les autres champs expliquent leur position de deuxième ordre. Ces observations renforcent la position des produits de première priorité.

Globalement, certaines constatations par rapport aux critères d'analyse ressortent également. La pondération plus élevée (50 %) accordée au champ regroupant les critères relatifs aux répercussions sur l'environnement se traduit directement dans les résultats obtenus et la hiérarchisation des produits. De façon générale, les produits ayant obtenu les pointages les plus élevés dans ce champ de critères se retrouvent dans le premier niveau de priorité. En effet, huit des dix produits dont le score est d'au moins 30 (sur 50) se classent dans l'ordre de priorité 1.

Généralement, les produits qui ont obtenu parmi les plus hauts pointages pondérés pour le champ de la gestion du produit en fin de vie se retrouvent également dans le premier niveau de priorité. De fait, à une exception près, les produits de première priorité ont tous un résultat d'au moins 22 (sur 40) pour ce champ, alors que seulement quatre produits de deuxième priorité ont atteint ce score. La pondération

importante (40 %) accordée à ce champ permet aussi d'expliquer le classement des produits selon les deux niveaux de priorité.

Pour le champ Intérêt public et développement socioéconomique, la plupart des produits de première priorité ont obtenu des pointages parmi les plus élevés, bien que quelques produits de deuxième priorité aient également atteint de hauts résultats. Cinq des huit produits de l'ordre de priorité 1 ont obtenu un pointage d'au moins 4 (sur 10), alors que cinq des seize produits de deuxième priorité ont atteint ce niveau. La pondération de 10 % de ce champ de critères contribue dans une moindre mesure à déterminer le niveau de priorité des produits, ce qui explique que certains produits ayant obtenu des pointages élevés dans cette catégorie se retrouvent tout de même en deuxième priorité, et vice-versa.

Il ressort également de l'analyse des résultats que la catégorie des gros appareils électroménagers se démarque des autres à tous les niveaux. En effet, cette catégorie de produits obtient les pointages les plus élevés pour chacun des trois champs de critères.

Aucun produit candidat n'a été écarté de la liste, pas même ceux ayant obtenu un pointage final faible, ces produits ayant été considérés comme appropriés à une approche de REP à la suite de la réalisation des portraits de situation détaillés.

6. ANALYSE DE ROBUSTESSE

La dernière étape de notre démarche a consisté à effectuer une analyse de robustesse du modèle d'analyse multicritère, c'est-à-dire à tester la solidité des résultats. Pour ce faire, nous avons fait varier la pondération attribuée aux trois champs de critères.

Cette analyse de robustesse révèle que des modifications de la pondération de 20 points de pourcentage, en plus ou en moins, pour chacun des trois champs de critères n'induisent que très peu de changements dans les résultats, c'est-à-dire qu'un nombre limité de produits passe d'un ordre de priorité à un autre. Cette situation s'avère souhaitable et confirme la solidité du modèle.

7. CONCLUSION

Dans le contexte de la réalisation de l'action 21 du Plan d'action 2011-2015 issu de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le gouvernement s'est engagé à dresser une liste des produits qui doivent être placés en priorité sous la REP et, tous les deux ans, à désigner au moins deux nouveaux produits. Un modèle d'analyse multicritère a permis de classer 24 produits candidats retenus selon deux degrés de priorité pour une désignation future.

L'analyse des résultats montre que les produits regroupés dans le premier ordre de priorité ont majoritairement obtenu des pointages pondérés parmi les plus élevés dans chacun des trois champs de critères que sont Répercussions sur l'environnement, Gestion des produits en fin de vie et Intérêt public et développement socioéconomique. Ce constat traduit la solidité du modèle d'analyse multicritère, également confirmée par l'analyse de robustesse.

La liste de produits prioritaires constitue un outil qui permettra d'éclairer la prise de décision gouvernementale quant à la désignation de nouveaux produits selon une approche de REP. Toutefois, malgré les deux ordres de priorité, un contexte particulier pourrait faire en sorte qu'un produit de priorité 2 soit visé avant que l'ensemble des produits de priorité 1 n'ait été désigné. De plus, des produits émergents ou présentant de nouvelles caractéristiques pourraient pousser le gouvernement à viser un produit qui ne se trouve pas dans l'une ou l'autre des deux séries de cette liste.

Rappelons en terminant que chacun des 24 produits retenus possède des caractéristiques qui rendent pertinente sa désignation sous la REP. La désignation de l'un ou l'autre de ces produits demandera au préalable une collecte d'informations supplémentaires allant au-delà des portraits de situation réalisés ainsi que des consultations ciblées, afin d'accéder à des renseignements à jour et plus complets.

ANNEXE I – DÉTAIL DES CATÉGORIES ET DES TYPES DE PRODUITS

Résidus domestiques dangereux (RDD) – Matières et assimilables

- Solvants (contenants inclus) : Un solvant est une substance chimique, souvent liquide, qui a la propriété de dissoudre une autre substance. Les solvants sont utilisés dans des produits et des secteurs très diversifiés : peintures et revêtements, produits pharmaceutiques, encre d'imprimerie, cosmétiques, nettoyage des métaux, caoutchouc.
- Produits d'adhésion et d'étanchéité (contenants inclus) : Cette sous-catégorie comprend notamment les colles, les produits de calfeutrage et les scellants. Les adhésifs (colles) sont des substances aptes à former et à conserver une adhérence entre deux surfaces. Les agents d'étanchéité (mastics) sont des substances utilisées afin de combler des vides ou des joints entre deux matériaux pour empêcher le passage de liquides, de solides ou de gaz.
- Produits d'entretien (contenants exclus) : Les contenants de ces produits, lorsqu'ils sont vides et rincés adéquatement, peuvent être récupérés par la collecte sélective. C'est pourquoi ils sont exclus de cette sous-catégorie. Celle-ci comprend notamment des produits d'entretien ménager tels que les nettoyeurs, les poudres à récurer, les nettoyeurs pour toilettes et les désinfectants. Ce sont en général des produits sur lesquels on trouve les indications suivantes : produit corrosif, inflammable, toxique ou explosif. Les produits d'entretien offerts sous la forme d'aérosols ont été regroupés dans la sous-catégorie Aérosols.
- Pesticides et engrais minéraux (contenants inclus) : Les pesticides sont des produits servant à lutter contre des organismes considérés comme nuisibles. Ils comprennent les insecticides, les fongicides, les herbicides et les parasitocides. Les engrais minéraux produits industriellement sont composés d'éléments nutritifs (principalement l'azote, le phosphore, le potassium) et sont destinés à améliorer la croissance ainsi qu'à augmenter le rendement et la qualité des cultures et des plantes. Les pesticides et les engrais minéraux sont majoritairement réservés à un usage agricole, mais sont également employés à des fins résidentielles.

RDD – Contenants pressurisés

- Bonbonnes et cartouches à usage unique : Les bonbonnes et les cartouches sont des récipients qui servent à conserver certains liquides ou gaz sous pression. Les bonbonnes et les cartouches à usage unique les plus répandues sont les bonbonnes de propane d'une à deux livres utilisées pour le camping ou pour les chalumeaux à main. D'autres gaz comme l'oxygène, l'hélium et le dioxyde de carbone (CO₂) sont aussi utilisés en bonbonne ou en cartouche à usage unique (ex. : bonbonne d'hélium pour gonfler des ballons ou cartouche de CO₂ pour charger les fusils de paintball ou pour gonfler des pneus).
- Bonbonnes et cartouches réutilisables : Cette sous-catégorie concerne les bonbonnes et les cartouches réutilisables, qui se rapportent notamment aux bonbonnes de propane grand public.
- Aérosols : Les récipients contenant un produit et un gaz propulseur font partie de cette sous-catégorie. Il existe cinq applications principales : les aérosols-doseurs (MDI), les produits d'hygiène personnelle (ex. : produit pour les cheveux, déodorant, crème à raser), les produits ménagers (ex. : désodorisants, nettoyeurs pour fours et pour tissus), les produits industriels (ex. : vaporisateurs nettoyeurs spéciaux tels que ceux pour faire fonctionner un contact électrique, lubrifiants et refroidisseurs de canalisations) ainsi que d'autres produits généraux (ex. : serpents, gonfleurs, klaxons).
- Extincteurs : Les extincteurs sont des appareils de lutte contre les incendies capables de projeter ou de répandre une substance appropriée : l'agent extincteur. Ces appareils sont offerts sous différentes formes : extincteurs portatifs, mobiles ou fixes.

RDD – Autres

- Batteries plomb-acide : Les batteries plomb-acide servent à alimenter toutes sortes de dispositifs et peuvent emprunter plusieurs formes : petites piles scellées au plomb-acide pour l'éclairage d'urgence et les détecteurs d'incendie (de 2 à 10 kg), batteries pour le démarrage de voitures et de petits camions (de 10 à 20 kg) ainsi que de camions commerciaux (de 30 à 50 kg), batteries de traction pour alimenter les chariots élévateurs et les voiturettes, notamment de golf (de 30 à 300 kg), batteries stationnaires pour fournir une grande source d'énergie, notamment de secours (*back-up*) (plus de 300 kg).
- Explosifs : Les explosifs sont des composés chimiques ou mélanges de corps susceptibles, lors de leur transformation, de dégager en un temps très court un grand volume de gaz porté à haute température, ce qui constitue une explosion. Cette sous-catégorie regroupe notamment les feux d'artifice, les fusées de détresse, les feux à main, les fumigènes, les lance-amarres et les feux à retournement électrique avec fumigène. Elle exclut toutefois les munitions.

Produits de soins de santé

- Matériaux coupants et tranchants : Cette sous-catégorie concerne les déchets biomédicaux tranchants ou piquants que sont les aiguilles, les lancettes, les filaments et les seringues provenant de soins médicaux, dentaires, vétérinaires ou d'un laboratoire de biologie médicale ou vétérinaire, ou de l'exercice de la thanatopraxie. Elle regroupe également les aiguilles et les filaments provenant de l'industrie du tatouage, du perçage, de l'acupuncture ou de l'électrolyse.
- Amalgames dentaires : En dentisterie, un amalgame désigne un matériau utilisé pour obturer les cavités créées dans les dents pour éliminer les tissus dentaires affectés par les caries. Bien qu'encore appelé « plombage », l'amalgame dentaire ne contient pas de plomb, mais du mercure.
- Produits pharmaceutiques : La sous-catégorie des produits pharmaceutiques inclut communément les médicaments vendus avec ou sans ordonnance, les produits de santé naturels et les produits vétérinaires pour animaux domestiques. Les produits se présentent sous différentes formes : comprimés, gélules, sachets, solutions buvables, suspensions injectables, etc.

Encombrants

- Gros appareils électroménagers : Les gros appareils électroménagers comprennent les réfrigérateurs, les cuisinières électriques et au gaz, les plaques de cuisson, les lave-vaisselle, les laveuses et sécheuses, les congélateurs, les déshumidificateurs et climatiseurs ainsi que les chauffe-eau, les hottes de cuisine, les barbecues, etc.
- Meubles : Cette sous-catégorie concerne les meubles en bois et en résine de plastique, rembourrés et non rembourrés, à l'exclusion des matelas et sommiers, qui font partie d'une autre sous-catégorie. Concrètement, il peut s'agir de lits, de sofas, d'armoires, de bibliothèques, de tables et de chaises, etc.
- Matelas et sommiers : Les matelas et sommiers sont des composants d'un lit et sont considérés indépendamment des meubles.

Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

- Gypse : Cette sous-catégorie vise les panneaux de gypse utilisés dans la construction de cloisons sèches.
- Bardeaux d'asphalte : Cette sous-catégorie comprend l'ensemble des revêtements de toiture à base de bitume (ex. : membrane multicouche).

Produits de l'automobile

- VHU ou leurs composants : Cette sous-catégorie comprend les véhicules hors d'usage (VHU) ainsi que leurs composants, dont certains sont considérés comme des matières dangereuses. L'évaluation a été réalisée selon une approche globale, mais une éventuelle désignation pourrait ne viser que certains composants, selon l'opportunité d'optimiser la gestion de cette catégorie.

Produits de textiles et d'habillement

- Tapis : Cette sous-catégorie comprend deux types de tapis : la moquette, soit un tapis mur à mur, ainsi que la carpeppe.
- Textiles : Cette sous-catégorie comprend les vêtements, la literie, les textiles de maison, les rideaux et les textiles (matériaux postindustriels) utilisés dans les institutions, les commerces et les industries (ICI). Elle comprend également le secteur de l'habillement, qui inclut les vêtements pour hommes, femmes et enfants, les vêtements professionnels, les gants, bas et chaussettes, les articles en fourrure, la lingerie ainsi que les accessoires vestimentaires.

Flux spécifique au secteur agricole

- Plastiques agricoles : Les plastiques agricoles comprennent notamment les films plastiques, les ficelles et les filets utilisés pour l'enrobage des balles de foin (ensilage), les paillis de plastique employés pour faire augmenter la température du sol, les plastiques servant au recouvrement des serres et aux tunnels, les filets agronomiques (filet contre les insectes et les oiseaux), les bâches flottantes (toiles de plastique) pour les silos et les fosses à lisier, les plastiques utilisés pour l'emballage (*wrapping*) de palettes et les sacs pour les grains. Les tubulures (érablière), les plastiques employés pour l'irrigation goutte à goutte et les pots et traies en plastique dont on se sert dans le secteur horticole pourraient aussi être assimilables à cette sous-catégorie.

Produits électriques et électroniques

- Jouets électroniques : La sous-catégorie des jouets électroniques comprend les jouets possédant des composants électriques ou électroniques. Il s'agit notamment des jouets en peluche et des poupées avec des composants électroniques, des jouets en métal ou en plastique rigide avec des composants électroniques, des voitures téléguidées, des trains ou des petites voitures électriques, des petits véhicules, des porteurs ou des trottinettes motorisés ou avec des composants électroniques ainsi que des jouets qui comprennent une pile ou un câble d'alimentation électrique.
- Petits appareils électroménagers : Les petits appareils électroménagers regroupent tous les petits appareils et outils utilisant l'électricité et destinés à répondre à des besoins domestiques, par opposition aux gros appareils électroménagers, aux machines-outils ou aux machines industrielles (ex. : grille-pain, cafetière, micro-ondes, malaxeur, extracteur à jus, petit four, séchoir à cheveux, fer plat, fer à repasser, humidificateur, brosse à dents électrique, ventilateur, aspirateur portatif, perceuse, sableuse).



**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**

Québec

